FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

1ER DAN EN CLUB

RÉSUMÉ DE LA RÈGLEMENTATION CONCERNANT LE 1ER DAN EN CLUB

ffkarate.fr

SAISON 2026-2027

Résumé de la règlementation concernant le 1er DAN en club

Pour le candidat :

Il n'y a aucun changement concernant les conditions de présentation à l'examen de 1er DAN. Pour rappel, le candidat pour se présenter à l'examen de 1er DAN devra respecter les conditions suivantes :

- Avoir trois timbres de licences FFK dont le timbre de licence de la saison en cours
- Être âgé au minimum de 14 ans
- Être ceinture marron

Si le club est en incapacité ou ne souhaite pas organiser le passage de grade de 1er DAN, le candidat pourra se présenter à l'examen de 1er DAN en département (voir calendrier du comité départemental).

Pour le club :
Les conditions pour organiser le passage de grade de 1er DAN en club :*

Pour pouvoir organiser des passages de 1er DAN en club, voici les 5 étapes à respecter :

Etape 1 :
Le professeur du club doit être référencé en tant que tel sur la base de données fédérale.

Etape 2 :
Le professeur doit posséder au minimum un grade de 2ème DAN.

Etape 3 :
Pour pouvoir organiser un passage de grades au sein du club, le professeur doit obligatoirement être accompagné de deux licenciés de la Fédération Française de Karaté également titulaires d'un 2ème DAN minimum.

Etape 4 :
Les clubs disposant de moins de 100 licenciés lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 2 passages de grade de 1er DAN.

Les clubs disposant de 100 licenciés ou plus lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 3 passages de grade de 1er DAN.

Etape 5 :
Les clubs étant dans l'impossibilité d'organiser un passage de grade de 1er DAN ou ne souhaitant pas organiser ce passage de grade, devront orienter les candidats vers les passages de grades du comité départemental.

** Il est à noter que durant la saison en cours, dès lors qu'un club organise un passage de grade de 1ER DAN en club, tout licencié de ce club doit se présenter au passage de grade de 1ER DAN de ce club. (Article 107 de la règlementation générale de la CSDGE)*

Le contenu de l'examen de 1er DAN en club :

Le contenu de l'examen de ce 1er DAN en club doit se référer à la réglementation technique présente sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées (Clubs et licenciés/Passer un grade) pour l'obtention du 1er DAN.

Les dates pour l'organisation de ces passages de grade de 1er DAN en club sont libres et doivent être conformes au nombre de passages de grade à organiser (cité précédemment dans l'étape 4).

L'homologation des examens de grade de 1er DAN en club :

Pour finaliser et homologuer les grades de 1er DAN en club, voici les 7 étapes :

Etape 1 :
A la suite du passage de grade, le professeur et les deux gradés doivent parapher et remplir lisiblement un bordereau d'admission au grade de 1er DAN disponible sur le site de la Fédération pour l'homologation du grade.
Ce bordereau d'admission est le seul et unique document officiel permettant l'homologation du grade de 1er DAN en club.

Etape 2 :
Le professeur doit notifier dans les passeports les notes obtenues par les candidats ainsi que la date de réussite. Aucune signature n'est demandée sur les passeports, la validation sera effectuée par le comité départemental.

Etape 3 :
Le club transmet à son comité départemental les documents suivants :

1. Le bordereau d'admission (Annexe 1) rempli et signé par le professeur et les 2 gradés.

2. Les passeports des candidats reçus.

3. Un chèque de la somme de 50€ par candidat admis à l'ordre du comité départemental.

Etape 4 :
Le comité départemental conserve les passeports.
Le comité département devra valider la page des notes par la signature du Président du département.
Le comité départemental transmet par mail ou par courrier, les bordereaux d'admission au service des grades de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

Etape 5 :
La Fédération homologue les grades de 1er DAN.
La Fédération envoie ensuite au comité départemental :

1. Les diplômes.

2. Les cartes.

Etape 6 :
Le comité départemental valide le grade sur les passeports après réception des documents et transmet l'ensemble des documents (Diplômes, cartes et passeports) aux clubs à l'adresse de renvoi sur le bordereau.

Etape 7 :
Le club reçoit donc des diplômes, des cartes et des passeports pour chaque candidat admis au passage de 1er DAN en club.

ANNEXE 1 : BORDEREAU D'ADMISSION (Présent sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

Bordereau d'admission au grade de 1er DAN en CLUB

Numéro et nom du club :	Date de transmission :
Nom du département :	Numéro du département :
Nom et numéro d'une personne à contact :	
Adresse de renvoi obligatoire (pour le retour des documents effectué par le comité départemental) :	

N°	DATE D'OBTENTION	N° DE LICENCE	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	STYLE OU ECOLE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

NOMBRE TOTAL D'ADMIS :	TOTAL A REGLER : ..... X 50 € =

Signatures OBLIGATOIRES

	PROFESSEUR	Gradé 1	Gradé 2
Nom et prénom:			
Numéro de licence :			
Signatures :			

Ce document est à remplir lisiblement et à renvoyer à votre comité départemental avec les passeports.

SAISON 2026-2027

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39, Rue Barbès 92120 MONTROUGE
ffkarate.fr